

FNE 71 remplace désormais la CAPEN 71

CONTRIBUTION ENQUETE PUBLIQUE PPRI Saône et basse vallée du Doubs - 2021

Préambule :

Le projet SDAGE 2022-2027 a été élaboré avant la crise sanitaire. S'il tient compte d'une partie des perspectives et enjeux à l'horizon 2027, l'impact de la publication du dernier rapport du GIEC devrait encore sensiblement les modifier. Or, depuis, les consultations du public **(1)** ont été impactées dans leur efficacité démocratique. Il est encore difficile de se faire une idée d'un bilan quant au respect des objectifs environnementaux en 2021.

Des évolutions nécessaires importantes ont été soulevées, notamment par le **CESER BFC (2)** qui auront des conséquences sur l'efficacité déjà aléatoire, voire déficiente, de l'application du SDAGE : urbanisme & climat, infrastructures & biodiversité, agriculture & artificialisation...

La « relance économique », si ce bilan de l'application des orientations fondamentales n'est pas fait, risque de se traduire par une transformation de l'environnement et des enjeux climatiques et de biodiversité en variables d'ajustement.

L'avis de l'Autorité environnementale **(3)** souligne bon nombre de ces transformations et émet des recommandations pertinentes que la FNE 71 partage. Elle recommande notamment de *« de s'assurer de la portée juridique du SDAGE et le cas échéant, d'adopter des formulations adaptées pour en assurer la robustesse et tirer le meilleur parti de son articulation avec les autres plans »*.

Recommandation d'autant plus utile que le Droit de l'environnement et son application ont subi une érosion agressive cette dernière décennie.

FNE 71 attire l'attention sur la pertinence de l'**avis émis et voté par le CESER BFC le 1^{er} juin 2021** : nous en partageons toutes les remarques et préconisations.

Le CESER insiste notamment sur *« la nécessité de renforcer la cohérence entre les différents documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi) sur l'enjeu du risque inondation »*. Il appuie particulièrement, concernant la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), sur la priorité à donner à l'évitement et la nécessité à sensibiliser les maîtres d'ouvrage bien en amont des procédures réglementaires pour pouvoir respecter les enjeux environnementaux et climatiques.

LA SITUATION SE DEGRADE TOUJOURS DANS L'ENSEMBLE DU VAL DE SAÔNE* COMME SUR SON BASSIN VERSANT

- **La Saône à CHALON et MÂCON** fait partie des masses d'eau d'un axe structurel qui auraient du faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire, suite à des études, dont nous n'avons pas eu connaissance. Nous avons relevé la poursuite, localisée, d'altération de la morphologie de cours d'eau ; des excès de prélèvements estivaux ; des altérations de la continuité ; la poursuite de la pollution récurrente par les pesticides surtout dans les zones viticoles....dont l'énumération et l'inventaire serait fastidieux, comme le sont devenus nos courriers pour rappeler l'existence du SDAGE et des orientations fondamentales à des élus, communes etc

*30 000 KM2

LE VAL DE SAONE SOUS LA MENACE DE PROJETS INUTILES ET CLIMATICIDES

- **Projet « mondial de quads » à PONT DE VAUX (01)** Ce projet vise à construire un circuit pour quads « semi-permanent » sur 40 ha de prairies classées en zone humides, à proximité d'un site Natura 2000. Malgré l'évidence du besoin, aucune étude d'impact environnemental n'est disponible, alors qu'il y a chaque année, depuis 3 ans, l'organisation d'un « mondial du quad » générant de multiples pollutions en sus du gaspillage d'énergie. Quad Pt de Vaux – Lettre du Préfet de l'Ain du 4 nov 2018 demandant l'étude d'impact – Lettre de Mr Stéphane Trompille, député de l'Ain, au Ministère de l'Environnement du 22 oc 2018 – Association Citoyenne Bresse & Saône : assoc.acbs@orange.fr
- **Projet ECLAT à TOURNUS** Le projet d'un énième « parc à thème » avec alibi culturel et touristique, de plusieurs millions d'euros, payé par le département, la com-com, la commune de Tournus, sur le dos des contribuables, alors qu'il ne présente aucun intérêt public avéré et un avenir commercial très hypothétique. Le PLUi en cours a été taillé sur mesure pour accommoder l'implantation du parc Eclat. Le public, comme dans la plupart des projets de ce genre, n'a pas été sérieusement informé. Le bétonnage de terres agricoles, le gaspillage de ressources naturelles, la biodiversité sacrifiée, un ajout de pollution par gaz à effet de serre, ne respectent aucun des enjeux prioritaires pour le climat et la protection de la nature. Le collectif d'opposants(*) propose des alternatives, créatrices d'emplois durables.

*contact : pasdeclat@protonmail.com

- **PONT NEUF à FLEURVILLE (01)** Des associations riveraines(*) et FNE 71 s'opposent à un projet surdimensionné d'un pont neuf en amont du pont ancien existant, projeté par les Conseils départementaux de l'Ain et de Saône & Loire, alors qu'il existe des alternatives, préconisées par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique. Elles ont déposé un recours, mais des travaux ont débuté sans qu'une information honnête du public ait été réalisée, comme l'exige la loi.

Nous avons démontré depuis plusieurs mois aux pouvoirs publics que ce projet d'un pont neuf était notoirement contraire aux enjeux majeurs et prioritaires pour le Val de Saône, climat et biodiversité essentiellement.

Ce projet, dont l'intérêt économique et l'utilité publique n'ont pas été démontrés, est en l'état incompatible avec le SDAGE RM, dont la doctrine « éviter – réduire – compenser » a été totalement ignorée, conduisant les maîtres d'ouvrages à retenir le choix le plus impactant pour le climat, la biodiversité, les risques d'aggravation des inondations.

*FNE 71 a participé à l'enquête publique avec un collectif et soutient le recours de l'association Bien Vivre à Replonges. FNE 71 a envoyé le 11 octobre une lettre aux protagonistes : préfectures 01 et 71 ; CD 01 et 71 ; mairie de Montbellet. (lire sur le site : <https://fne71.fr>

➤ Mâcon Flacé – Imperméabilisation incongrue 2021

Cette accumulation concentrée et récente de projets néfastes, sans utilité publique, en aval, rompt la solidarité de bassin indispensable pour le respect des orientations fondamentales du SDAGE RM Pour une transition écologique du Val de Saône plus que jamais nécessaire. En cela, elle concerne l'évaluation en amont du PPRI Saône et basse vallée du Doubs

➤ CHALONNAIS : **EVITER – REDUIRE – COMPENSER !**

Pollution endémique des sols ; de la nappe phréatique ; augmentation de la pollution de l'air ; artificialisation de terres agricoles ; transports dangereux ; destruction de zone humide et atteintes à la biodiversité ; aggravation du ruissellement pluvialFNE 71 n'a cessé d'alerter sur la NON CONFORMITE AU SDAGE dans ses contributions aux documents d'urbanisme et de planification : révision PPRI Saône 2015 - Enquêtes publiques SAONEOR 2015 et 2021 – PLUi Chalon oct.2020 - Lettres à la Préfecture de S&L – LRAR au CD 71 juin 2019 - SRADDET BFC ... Alors que le feuillet de la MESTA continue ...

Le SDAGE 2016/2021 -adopté le 19 septembre 2014- indiquait notamment « *que sur le plan stratégique, le PGRI doit englober l'ensemble de la gestion des risques, en mettant l'accent sur la **prévention*** ». Or le PPRI concerne **les zones industrielles du chalonais**, des ICPE et des établissements classés SEVESO ; des sols pollués (**MESTA**) ; des zones de captages. Leur submersion possible fera courir des **risques sanitaires** qu'il est primordial d'anticiper. Ce secteur inondable impacte une **zone stratégique pour la ressource en eau pour laquelle l'impact du ruissellement pluvial a été longtemps sous-estimé. Notamment en ce qui concerne les zones urbaines et périurbaines.**

FNE 71 insiste donc sur l'état des lieux particulièrement dégradé des bassins versants du Grand Chalon, alimentant les causes des crues et inondations de la Saône et celles du dérèglement climatique. Les leçons du passé n'ont pas suffisamment été prises en considération. Pas davantage que les avertissements pour l'anticipation des enjeux réels du dérèglement climatique. Il faut certes retenir l'eau, mais pas par des barrages ou retenues, mais dans les zones d'expansion naturelles, dans les sols en favorisant son infiltration et en limitant drastiquement son ruissellement et son évaporation.

Le bassin versant du chalonais a connu depuis novembre 2014 des inondations-éclaircies qui ne sont pas des « catastrophes naturelles ». Elles sont consécutives à la conjonction d'une mauvaise gestion des territoires et d'une pluviométrie à peine exceptionnelle, en partie liée au dérèglement climatique, et dont nous savons maintenant qu'elles sont appelées à se répéter de plus en plus souvent. Chaque stratégie de réduction des aléas dus au ruissellement pluvial est spécifique au territoire sur lequel elle doit s'appliquer (urbain/rural) et doit être intégrée dans l'évaluation préalable du risque d'inondation (EPRI).(www.drias-climat.fr)

Le « développement économique » plus ou moins hypothétique, ne résisterait pas à une estimation du coût des dégâts d'une crue centennale sur des constructions et aménagements dérogatoires autorisés. Des centaines de millions d'euros à la charge des collectivités et de leurs contribuables. Il est impossible de connaître avec précision l'étalement d'une crue type 1840 (la simulation de l'EPTB n'est qu'une probabilité...parmi d'autres) d'autant que les aléas climatiques prévisibles ne vont pas arranger la situation.

L'impact masqué sur les inondations du chalonnais de travaux d'une « utilité publique » non démontrée

- ✓ **LA RCEA** : l'ancien tracé n'a pas tenu compte de l'évacuation des eaux de ruissellement modifiés par le dérèglement climatique ignoré (usage insuffisant). Les travaux, depuis, ont considérablement modifiés la circulation de l'eau (arrachage des haies, imperméabilisation des sols, rectification des rus et rivières, suppression de zones humides etc...) Les inondations de novembre 2014 (ST DESERT, LA CHARMEE, LA LOYERE ...) n'ont été qu'un **avertissement**, l'évènement pluviométrique n'étant alors que banal. La crue de juillet 2021 a été un second avertissement, sans frais. Sur Chalon Nord, sont venus s'ajouter les terrassements de la déviation Est. Aucun bilan environnemental global de la RCEA n'a jamais été rendu public, s'il a été fait. L'ensemble des conséquences des inondations pluviales sur le chalonnais par la RCEA a été sous-estimé : les travaux coûteux engagés par les communes et le Grd Chalon depuis les ruissellements de 2014 et 2016 ne prend pas en compte **les causes originelles (4)**
- ✓ **L'Hôpital de Chalon** : Il a bel et bien été construit **dans zone inondable** importante, malgré les mises en garde à l'époque. Ce comblement est venu s'ajouter à la longue liste de réduction des champs d'inondation qui n'a cessé de s'agrandir, toujours avec de « bonnes raisons » invoquées. Si des précautions a-minima ont été prises, personne n'a pu prévoir avec précision comment l'eau reprendrait ses droits. Il faut maintenant se poser des questions sur **l'accessibilité de l'Hôpital** dans une période cruciale. A quel prix ? Il serait grand temps d'anticiper les inondations à venir !
- ✓ **La nouvelle station d'épuration de la ZI Nord** : en 2018, la préfecture a mis en demeure le Grd Chalon pour effectuer une mise en conformité. Elle serait en cours mais le dossier reste inaccessible alors qu'il devrait y avoir eu une **ENQUÊTE PUBLIQUE**
- ✓ **Les aménagements à tiroirs de SAONEOR** *ne peuvent qu'aggraver cette situation. Si chaque zone urbaine des vallées du Doubs et de la Saône tient le même raisonnement égoïste de son « droit d'exception dérogatoire », au prétexte du « développement économique », la solidarité de bassin est perdue, les effets s'accumulent.*
Or Saôneor c'est 90 000 M3 de **terres polluées**, 65 000 M3 de remblais, 25 000 M2 de surfaces imperméabilisées. **Où seront trouvées des zones de compensation réelle, comme l'exige aujourd'hui la loi, alors que les espaces disponibles ont disparu ?**

✓ **POLLUTION DU SITE SEVESO MESTA** : Nous avons alerté la préfecture en 2016 de l'opacité de ce dossier lié à la réalisation de la desserte Saôneor et commencé à enquêter puis alerter. Notre constat, preuves à l'appui, est **inquiétant** :

- Malgré un contrat de site de 167 millions prévoyant la réhabilitation de la MESTA, celle-ci n'a jamais été réalisée quand elle était sous la responsabilité du Grand Chalon et du Conseil départemental qui l'ont donc vendu récemment à un prestataire privé. L'application de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 n'a pas été suivie par les services compétents
- Une pollution à grande échelle est en cours : pollution des sols, de la nappe phréatique et du canal du Centre, de l'air... (étude 2015) et à **Navilly ?**
- Nous nous heurtons au silence du Gd Chalon, du Conseil départemental et de l'autorité environnementale
- Du fait de l'inexistence des documents officiels exigibles (mémoire de réhabilitation et mémoire de fin de travaux) **il est urgent d'avoir une évaluation de la situation sanitaire et écologique et un nouvel arrêté préfectoral.**

Ce point est encore en attente d'informations pour une contribution spécifique complémentaire (ex : ancien site Philips, devenu Nordeon, en voie d'acquisition par le Gd Chalon ; bilan sites SEVESO du Gd Chalon ; suivi de la station d'épuration AUZIN ; projet de bassin d'orage de 8000 m3 ...

SOLVAY à TAVAU (39) : la pollution chronique continue Lors d'une réunion le 6 septembre 2021, la commission de suivi du site de la plateforme chimique de TAVAU, concernant les établissements SOLVAY et la société INOVYN France, plusieurs points intéressants eala qualité des eaux de la Saône ont été abordés. Il en ressort notamment qu'après les campagnes de prélèvements de 2015 et 2019, les poissons sont toujours autant chargés en produits toxiques et la communication des résultats des études n'a pas été communiquée. Elle porte notamment sur des rejets de sels dans la Saône à ST SYMPHORIEN, via un canal et l'étang « décanteur » d'AILLON. En quelle quantité ?

➤ **QUEL IMPACT D'UNE CRUE CENTENALE -TYPE 1840 – SUR LA SAÔNE AMONT ET BASSE VALLEE DU DOUBS ? IL EST URGENT D'ANTICIPER SERIEUSEMENT LE RUISSELLEMENT PLUVIAL**

Le **coût d'une inondation centennale** serait désastreux pour l'économie (agricole principalement), alors que la perte provisoire des revenus ou d'emplois sera toujours inférieure au remboursement des coûts générés par les inondations sur les personnes, les biens et les activités. **La sécurité des personnes demeure une priorité.**

Nous avons encore la liberté de choisir. Mais il faut mettre en œuvre, appliquer au PPRI, comme sur l'ensemble du Val de Saône, les mesures qui garantiront la réduction progressive des conséquences des grandes crues à venir (trentennales, centennale..) Elles correspondent à l'adaptation nécessaire au changement climatique, qui s'appuie sur la plus grande anticipation possible. Les préconisations nécessaires sont dans le SDAGE (www.eaurmc.fr) et le GEMAPI, les Contrats de rivières, SCOT, PCAET...adoptés et financés par les collectivités concernées. Mais les décisions locales ne sont pas au diapason des enjeux.

La crue de 1840, qui sert actuellement de référence pour l'urbanisme, avait atteint 4000 M3/s. Le dérèglement climatique va ajouter une augmentation de près de 50% des aléas liés aux sécheresses et inondations d'ici 2050. Quel a été le pourcentage d'occupation du lit d'expansion d'une telle crue ? Quelle est la modélisation de l'expansion d'une telle crue dans la situation actuelle ? Les bassins de rétention prévus par l'EPTB Saône & Doubs* sont-ils suffisants ? Certainement pas !

Il faudra bien prévoir de mieux retenir l'eau, non seulement par des bassins d'expansion dimensionnés, mais surtout en favorisant son infiltration dans les sols, en limitant drastiquement les causes du dévalement du ruissellement pluvial lors des épisodes pluvieux intenses. Le projet d'un bassin d'orage de 8000 M3 pour le chalonais illustre ce sous-dimensionnement.

*EPTB Saône & Doubs - <https://www.eptb-saone-doubs.fr>

➤ **POUR UNE MISE EN COHERENCE DES PPRI, PAPI ET SLGRI**

L'accélération des effets du dérèglement climatique est une certitude scientifique, comportant de nombreuses inconnues dans ses conséquences locales. Elle entraînera des dégradations nouvelles pour certaines zones du territoire ciblé, qui n'étaient pas identifiées comme potentiellement à risque.

C'est notamment le cas des sous-sols (re)devenant inondables pour certaines constructions commerciales et/ou industrielles autorisés ces dernières années, du fait de la remontée rapide des nappes. Certaines de ces zones ne sont simplement pas détectées.

La remise à jour des documents de gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire est une nécessité. Pour que ces documents puissent s'inscrire en cohérence avec les actions à mener localement. Chaque territoire – sous-bassin, commune..- ayant sa spécificité.

Etat des lieux des digues ; replantation de haies ; inventaire et protection des mares et zones humides ; récupération des eaux de pluie ; rôle de la couverture forestière des bassins versants ; rôle de l'agriculture : irrigation et drainages agricoles ; bassins de rétention ; dimensionnement des stations d'épuration...autant de données à réactualiser.

D'une manière générale, sur les territoires concernés par cette consultation, il faudra mieux connaître, pour mieux les intégrer, les conséquences des ruissellements pluviaux. La majorité des PPRi sont des PPRi « débordement des cours d'eau », prenant insuffisamment en compte l'origine et les effets du ruissellement. Les modélisations sont complexes pour les secteurs les plus urbanisés-imperméabilisés. L'objectif étant de conserver un régime hydraulique le plus naturel possible.

On estime qu'1 euro investi dans des actions d'adaptation et de prévention permet d'économiser entre 4 et 6 euros en coûts évités...La seule petite crue de juillet 2021 a occasionné plus de 50 millions d'euros de dégâts.



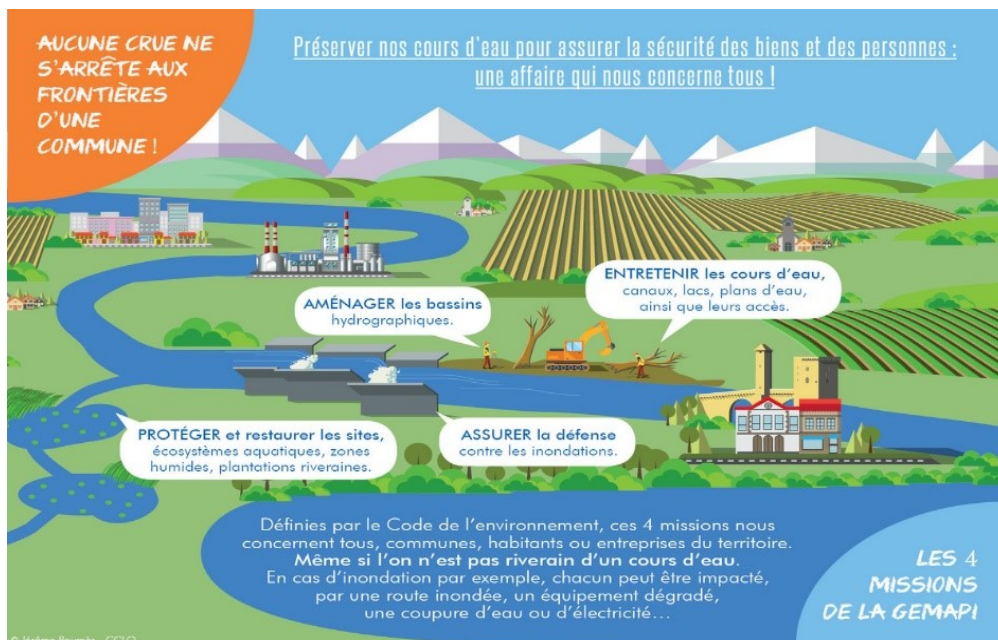
PRENDRE LE TEMPS DE LA DEMOCRATIE

Une vision mieux partagée des enjeux climatiques, sanitaires et sociaux reste à intégrer dans les politiques publiques d'aménagement du territoire concerné pour mieux faire participer les citoyens et associations à l'amont des décisions. Il est devenu urgent d'EVITER**, plutôt qu'espérer que **REDUIRE** et/ou **COMPENSER** seront encore suffisants voire possibles.**

Tous les usagers de l'eau doivent être associés et consultés dans les instances démocratiques existantes (Comités de bassins, Commissions locales de l'eau..) avant les enquêtes publiques. C'est le rôle de ces instances de modérer les velléités de certains acteurs voulant s'approprier le bien commun, en imposant de façon unilatérale des risques cachés ou minimisés. Il faut prendre le temps de la démocratie !

C'est le rôle des associations citoyennes de veiller à l'application, au respect et à la conformité des orientations fondamentales du SDAGE RM. (4)

- (1) REPERES N°80 – Impacts climatiques – Les temps changent en Bourgogne Franche Comté : adaptions -nous !
Nov 2020 – www.alterrebourgognefranchecomte.org
- (2) CEPRI – Centre Européen de Prévention des risques d'Inondations – www.cepri.net
- (3) FNE -INONDATIONS & URBANISME – www.fne.asso.fr - **Crue centennale** : Cf Contribution CAPEN 71 à l'enquête publique SDAGE 2016-2021 (**site FNE 71**)
- (4) SDAGE – www.eaurmc.fr - Réunion Agence à Chalon s/Saône le 5 oct 2021 sur « rendre les villes perméables »



Lancement du programme "Plantons des haies"

Le dispositif "Plantons des haies" du plan de relance prévoit la plantation de 400 km de haies en Bourgogne-Franche-Comté d'ici 2022, avec le financement du Ministère de l'Agriculture et du Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER) en Bourgogne-Franche-Comté. Il vise à permettre aux agriculteurs de réaliser des plantations de haies sur les parcelles agricoles (haies bocagères, alignements d'arbres intraparcellaires).

La DRAAF a confié la mission de coordination de ce programme à Alterre, en tant qu'animateur du Réseau régional Bocag'Haies.

Son rôle : assurer l'animation des structures d'appui technique et la promotion du dispositif en collaboration étroite avec celles-ci.

Lancement et accompagnement du programme

Les projets de plantations peuvent être lancés à partir du mardi 6 juillet. Ils doivent concerner des terres agricoles et respecter une liste d'essences champêtres non productives. Pour accompagner les candidats, une vingtaine de structures d'appui réparties sur le territoire régional proposent un accompagnement gratuit mais obligatoire pour déposer un projet. Leur rôle est de répondre aux objectifs du planteur, d'adapter le projet au terrain, et de monter le dossier (pour réduire au maximum les démarches à réaliser par le planteur).

Pour trouver la structure d'accompagnement de votre secteur, une cartographie a été établie, accessible sur l'espace web du programme.

Cet espace sera alimenté au fur et à mesure des travaux et des productions d'Alterre et des structures d'appui technique : vous y trouverez, entre autres, les informations sur le dispositif, ainsi qu'une foire aux questions.

➡ Accéder à l'espace web "plantons des haies"



T.GROSJEAN Porte parole collégial

France Nature Environnement Saône-et-Loire (FNE71) – Association loi 1901
Association agréée au titre de la protection de l'environnement
<https://fne71.fr> contact@fne71.fr

